Arrêté fédéral régissant la deuxième période de subventionnement selon la loi fédérale sur l'aide aux universités

(Du 28 juin 1974)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 14, 1er alinéa, de la loi fédérale du 28 juin 1968 1) sur l'aide aux universités;

vu le message du Conseil fédéral du 21 décembre 1973 2),

arrête:

Article premier

La deuxième période de subventionnement s'étend du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1976.

Art. 2

Les tranches annuelles de subventions de base sont de 150 millions de francs pour 1975 et de 168 millions de francs pour 1976.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 250 millions de francs est ouvert pour l'octroi de subventions destinées aux investissements durant les années 1975 et 1976.

Art. 4

- ¹ Si la nouvelle loi sur l'aide fédérale aux universités ne pouvait pas entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1977, la deuxième période de subventionnement serait prolongée d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 1977.
- ² Dans ce cas, la tranche annuelle de subventions de base pour 1977 sera de 188 millions de francs et le crédit d'engagement destiné aux subventions pour les investissements passera de 250 à 350 millions de francs.

¹⁾ RS 414.20

²⁾ FF 1974 I 117

Art. 5

Le Conseil fédéral peut utiliser dix pour cent au maximum du crédit d'engagement pour les subventions pour les investissements de la deuxième période de subventionnement en vertu de l'article 24^{ter} de la loi fédérale sur l'aide aux universités.

Art. 6

Le présent arrêté, qui est de portée générale, est soumis au référendum facultatif.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats Berne, le 28 juin 1974

> Le président, Bächtold Le secrétaire, Sauvant

Ainsi arrêté par le Conseil national Berne, le 28 juin 1974

Le président, Muheim
Le secrétaire, Hufschmid

Date de publication: 8 juillet 1974

Délai d'opposition: 6 octobre 1974

21766

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Arrêté fédéral régissant la deuxième période de subventionnement selon la loi fédérale sur l'aide aux universités (Du 28 juin 1974)

In Bundesblatt
Dans Feuille fédéra

Dans Feuille fédérale
In Foglio federale

Jahr 1974

Année Anno

Band 2

Volume Volume

Heft 27

Cahier

Numero

Geschäftsnummer ___

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 08.07.1974

Date

Data

Seite 160-161

Page

Pagina

Ref. No 10 100 882

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.